



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE L' AISNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE ENVIRONNEMENT**  
**UNITE GESTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site qu'exploitait la société NEXANS WIRES sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 8 décembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du **mercredi 6 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 inclus** dans la commune de CHAUNY sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site exploité par la société NEXANS sur le territoire la commune de CHAUNY au 128 avenue Jean Jaurès, présentée par la société NEXANS, la société MARECHALLE PESAGE et M. Bruno COOPMAN.

Le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CHAUNY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAUNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de M. le Président de la société NEXANS, au 4 à 10 rue Mozart à CLICHY (92587), siège social de la société.

M. Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée comme suppléante. M. Michel DUCHATEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 6 janvier 2016	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de CHAUNY
Samedi 16 janvier 2016	de 9 h 00 à 12 h 00	à la mairie de CHAUNY
Vendredi 22 janvier 2016	de 15 h 00 à 18 h 00	à la mairie de CHAUNY
Jeudi 28 janvier 2016	de 15 h 00 à 18 h 00	à la mairie de CHAUNY
Vendredi 5 février 2016	de 15 h 00 à 18 h 00	à la mairie de CHAUNY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CHAUNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique ou un arrêté de refus.

**11 DEC. 2015**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité.

**Thomas BOSSUYT**